



COMMUNIQUE

Dans le cadre du suivi de l'évolution du secteur en vue d'identifier et d'inventorier tous les acteurs exerçant leurs activités dans le domaine des télécommunications et TIC, l'ARTEC tient à rappeler au public que conformément aux dispositions de l'article **16 (a) de la loi N°2005-023 du 17 octobre 2005** portant refonte de la loi N°96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle des télécommunications et TIC, toute activité reliée à la **fourniture des équipements terminaux, sous réserve de l'homologation de ces équipements** par l'Agence de Régulation, sur le territoire malagasy, est régie par le régime libre.

En outre, l'Article 14.2 du décret 2014-1651 du 21 octobre 2014 portant réglementation des réseaux et services de télécommunication stipule également que **toute entité** appartenant à ce régime doit obligatoirement faire l'objet d'une **déclaration formelle** auprès de l'ARTEC et lui **communiquer les informations** suivantes :

- L'identité de l'exploitant, sa carte professionnelle, sa carte statistique, son certificat d'existence, son numéro d'identification fiscale, et le cas échéant ses statuts et son certificat d'inscription au Registre du Commerce, et des Sociétés ;
- La nature et la description du service ;
- La référence de l'agrément des terminaux exploités ou mis sur le marché dans le cas d'une fourniture d'équipements.

Ainsi, **Toute personne physique ou morale** concernée est invitée à se conformer aux obligations prévues par le cadre légal et réglementaire en vigueur afin d'éviter les éventuelles sanctions prévues.



La Direction Générale

Le formulaire de déclaration est disponible en suivant le lien ci-après :

<http://www.artec.mg>

Pour de plus amples informations, merci de nous contacter par mail à l'adresse artec@artec.mg ou par téléphone au 034 02 421 19/ 032 07 421 19/ 033 37 421 19